

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Convocation en date du : 18/02/2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents :

Mme PRIMAUT Florence

M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2026-001 : Création d'un poste d'ATPM pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le service de Police Municipale fait face à un surcroît d'activité durant cette saison hivernale et qu'il serait donc nécessaire de procéder à l'embauche d'un Agent Temporaire de Police Municipale (ATPM) pour renforcer l'équipe jusqu'à la fin de la saison d'hiver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-2 et L.511-3,
Vu le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 et L.133-12, R.133-32 à R.133-36,

- **Décide** la création d'un poste d'ATPM contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique, pour la fin de la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 28 février 2026 et le 12 avril 2026.
- **Dit** que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur la Base de l'Indice minimum de la Fonction Publique Territoriale.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **Charge** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de l'application de la présente décision.

**Le Maire,
Patrick RICOU**

